

**MAIRIE de SAINT-JUST-SAINT-
RAMBERT**

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 042 279 24 M0279
Déposé le : 17/07/2024
Sur un terrain sis à : 76 Impasse des Souffleurs
279 250 AM 273

DESTINATAIRE
FAUCHE ECO ENERGIES
Monsieur **MAGAT Frédéric**
9 Allée du Vorzelas

42480 LA FOUILLOUSE

Monsieur,

Vous avez déposé le 17/07/2024 à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT une déclaration préalable dont les références figurent ci-dessus.

Par lettre du 06/08/2024, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- Le bâtiment support du projet n'étant pas une maison individuelle, vous veillerez à fournir le cerfa 13404*13
- Vous veillerez à fournir un plan côté de la toiture support du projet (DP4). Ce plan devra indiquer l'emplacement précis sur la toiture des panneaux avec leur nombre et leurs dimensions ainsi que les dimensions du pan de toiture support du projet
- Le projet étant visible depuis l'espace public vous veillerez à fournir les éléments suivants pris à partir de l'espace public et non en vue aérienne :
 - Un document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement (DP6)
 - Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche (DP7)
 - Une photographie situant le terrain dans le paysage lointain (DP8)

Malgré les compléments de dossier déposés en mairie le 27 août 2024, les pièces complémentaires suivantes sont toujours manquantes :

- Le projet étant visible depuis l'espace public vous veillerez à fournir les éléments suivants pris à partir de l'espace public et non en vue aérienne :
 - Un document graphique permettant d'apprécier le projet dans l'environnement (DP6)
 - Une photographie situant le terrain dans l'environnement proche (DP7)
 - Une photographie situant le terrain dans le paysage lointain (DP8)

Les pièces DP7 et DP8 fournies le 27/08 sont datées de 2008 et sont donc effectivement trop anciennes pour faire apparaître le bâtiment dont la construction a été autorisée en 2017. Vous veillerez donc à fournir des photos actualisées avec le bâtiment support du projet (visible sur la vue aérienne fournie en DP6)

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT dans le délai fixé par le premier courrier d'incomplet susvisé, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.

Vous devez redéposer une nouvelle déclaration si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à SAINT-JUST-SAINT-RAMBERT,

le 18/11/2024

Le Maire

Olivier JOLY

  **Pour le Maire
l'Adjoint délégué**

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

-DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Si vous entendez contester le refus vous pourrez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS après la fin de votre délai d'instruction. Vous pourrez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. *(L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).*